Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260605-2026060504-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 29/05/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, T. LUCO, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY (arrivée à 20h25), E. BLIN, R. DECOUT, P. LEGAY, I. MAZERY, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	M. AUBRY (jusqu'à 20h25), A. BILY, S. FOULON,
ABSENTS	/
PROCURATION	M. AUBRY à F. NOURRY (jusqu'à 20h25), A. BILY à S. AUBRY, S. FOULON à F. MARTIN

Nombre de conseillers	Points 1 et 2	Points 3 et 4
En exercice	15	15
Présents	12	13
Votants	15	15

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

4 ■ Modification des indemnités de fonction du Maire

POPULATION (totale au dernier recensement) 1002 habitants. (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17, L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24.
Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 20 mars 2026 attribuant les indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite diminuer son indemnité de Maire.

L'indemnité votée le 20 mars 2026 est fixée à 51,60 % de l'indice brute terminal.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité soit modifiée à 48,00 % conformément au tableau suivant :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
MARTIN FREDERIC	48.00 %	O	48.00 %

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260605-2026060504-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la nouvelle indemnité du Maire à 48,00% de l'indice brut terminal
- d'appliquer ce nouveau taux à compter du 1 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par:

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- de valider la nouvelle indemnité du Maire à 48,00% de l'indice brut terminal
- d'appliquer ce nouveau taux à compter du 1 juin 2026

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN

MAIRIE DE LA NOË-BLANCHE 35470 Ille et Vilaine